

DELIBERATION N° 2017/492

Autorisant le maire à signer les conventions relatives au fonctionnement des classes et sections sportives des collèges de Dumbéa-sur-mer, Francis Carco, Edmée Varin, et leurs avenants éventuels.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 décembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/110 du 17 octobre 2017,

La réunion conjointe des commissions municipales « sport-culture – animation – vie associative » et « Education Jeunesse», entendue en séance du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}/

D'autoriser le Maire à signer les conventions partenariales pour l'année 2018 avec les collèges de Dumbéa-sur-mer, Francis Carco, Edmée-Varin, et les associations de la commune (Golf Club de Dumbéa, Dumbéa Natation, Tennis Club d'Auteuil, Union Rugby Club Dumbéa, Judo club Dumbéa, Dumbéa Squash Club) ainsi qu'avec la Fédération Calédonienne de Football et leurs avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre desdits contrats. Les conventions prévoient, à la charge pour la Ville, la mise à disposition de ses installations sportives et la participation aux frais de transport des élèves sur les différents lieux de pratique.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant maximal de 3 300 000 XPF, seront imputées au chapitre 011, intitulé Charges à caractère général, du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Dumbéa.

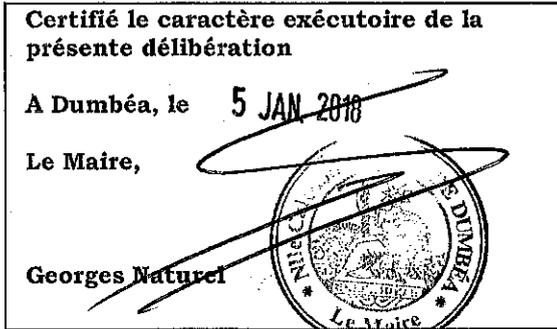
ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4/

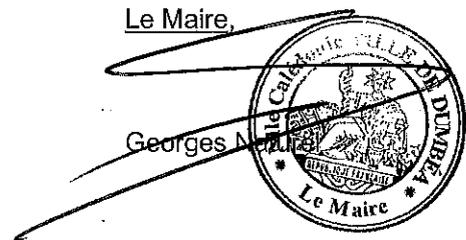
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 DECEMBRE 2017.



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 DECEMBRE 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1
DCJS	-	1
SDS	-	1
COLLEGE FRANCIS CARCO	-	1
COLLEGE EDMEE VARIN	-	1
COLLEGE DUMBEA SUR MER	-	1
CLUBS SPORTIFS	-	7
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1